



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de MESTES

Département de la Corrèze

L'an **deux mil vingt quatre, le huit mars, à 19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **MESTES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT**.

Étaient présents : Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT, M. Thierry POTDEVIN, M. Jean-Marc AUBESSARD, M. Patrick BOUTAREL, M. Jean-François MASSIAS, Mme Virginie VINATIER, Mme Fabienne LE ROYER, Mme Elisabeth TIBLE, M. Philippe BERTHAUD, Mme Nicole LUC.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. David VIDAL.

Procurations : -

Secrétaire : M. Jean-François MASSIAS.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2024-001 : Compte de gestion budget principal 2023

Madame le maire rappelle que le préalable au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est à dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Patrick Boutarel, conseiller municipal membre de la commission finance, présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable du service de gestion comptable d'Ussel. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2024-002 : Compte de gestion service des eaux et assainissement 2023

Madame le maire rappelle que le préalable au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est à dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Patrick Boutarel, conseiller municipal membre de la commission finance, présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable du service de gestion comptable d'Ussel. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2024-003 : Compte de gestion lotissement de la Combotte 2023

Madame le maire rappelle que le préalable au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est à dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Patrick Boutarel, conseiller municipal membre de la commission finance, présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable du service de gestion comptable d'Ussel. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2024-004 : Compte administratif budget principal 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Aurélie GIBOURET LAMBERT, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		143 404,84		378 592,46		521 997,30
Opérations de l'exercice	228 009,41	305 612,99	491 145,62	120 541,55	719 155,03	426 154,54
TOTAUX	228 009,41	449 017,83	491 145,62	499 134,01	719 155,03	948 151,84
Résultats de clôture		221 008,42		7 988,39		228 996,81
Restes à réaliser			120 883,93	92 110,94	120 883,93	92 110,94
TOTAUX CUMULES	228 009,41	449 017,83	612 029,55	591 244,95	840 038,96	1 040 262,78
RESULTATS DEFINITIFS		221 008,42	20 784,60			200 223,82

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

POTDEVIN Thierry, BERTHAUD Philippe, BOUTAREL Patrick, VIDAL David, AUBESSARD Jean-Marc, MASSIAS Jean-François, LE ROYER Fabienne, TIBLE Elisabeth, LUC Nicole, VINATIER Virginie

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2024-005 : Compte administratif service des eaux et assainissement 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Aurélie GIBOURET LAMBERT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Aurélie GIBOURET LAMBERT, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 692,37		41 839,07		43 531,44
Opérations de l'exercice	41 319,30	43 879,15	2 412,62	15 768,00	43 731,92	59 647,15
TOTAUX	41 319,30	45 571,52	2 412,62	57 607,07	43 731,92	103 178,59
Résultats de clôture		4 252,22		55 194,45		59 446,67
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	41 319,30	45 571,52	2 412,62	57 607,07	43 731,92	103 178,59
RESULTATS DEFINITIFS		4 252,22		55 194,45		59 446,67

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

POTDEVIN Thierry, BERTHAUD Philippe, BOUTAREL Patrick, VIDAL David, AUBESSARD Jean-Marc, MASSIAS Jean-François, LE ROYER Fabienne, TIBLE Elisabeth, LUC Nicole, VINATIER Virginie

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2024-006 : Compte administratif lotissement de la Combotte 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Aurélie GIBOURET LAMBERT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Aurélie GIBOURET LAMBERT, Le Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		-0,31				-0,31
Opérations de l'exercice	809,90	809,90		809,90	809,90	1 619,80
TOTAUX	809,90	809,59		809,90	809,90	1 619,49
Résultats de clôture	0,31			809,90		809,59
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	809,90	809,59		809,90	809,90	1 619,49
RESULTATS DEFINITIFS	0,31			809,90		809,59

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

POTDEVIN Thierry, BERTHAUD Philippe, BOUTAREL Patrick, VIDAL David, AUBESSARD Jean-Marc, MASSIAS Jean-François, LE ROYER Fabienne, TIBLE Elisabeth, LUC Nicole, VINATIER Virginie

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2024-007 : Convention fourrière animale - Les Crocs de l'Empereur

Madame le Maire expose au conseil municipal l'obligation de bénéficier d'un service fourrière animale pour la commune. La commune n'étant plus conventionnée à ce jour, elle propose d'établir une convention fourrière animale avec la société "Les Crocs de l'Empereur" sis 2 hameau de la Goudounèche 19200 USSEL pour une durée d'un an avec tacite reconduction et pour le tarif de 1.20€/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2024-008 : Principe et montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze en date du 19 décembre 2023.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
---	--

juin 2023	
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Mestes au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES C

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2024-009 : Attribution du marché de travaux pour l'Aménagement de la salle polyvalente et extension du bâtiment et Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Contrat

2023-2025

Madame le Maire rappelle qu'une consultation de travaux pour l'opération citée en objet a été lancée par la commune sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique. Cette consultation a fait l'objet d'une publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com » et sur le journal La Vie Corrézienne en date du 12 janvier 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au 13 février 2024 à 12h00. A la date et heure limites de remise des offres, 19 plis dématérialisés, ont été reçus.

La consultation comportait 12 lots :

- Lot n°1 - GROS ŒUVRE
- Lot n°2 - ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR
- Lot n°3 - CHARPENTE BOIS
- Lot n°4 - COUVERTURE & BARDAGE METALLIQUE
- Lot n°5 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- Lot n°6 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- Lot n°7 - PLATRERIE - PEINTURES - FAUX PLAFONDS
- Lot n°08 - REVETEMENTS DE SOLS DURS – FAÏENCE
- Lot n°9 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES
- Lot n°10 - CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE
- Lot n°11 - PHOTOVOLTAÏQUE
- Lot n°12 - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Pour un montant estimatif global avec les PSE de : 499 000.00 € HT

A la suite de l'ouverture des plis en date du 13 février 14h00 et considérant le classement des offres établi par le maître d'œuvre dans son analyse en date du 06 mars 2024, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de :

- Retenir les entreprises suivantes, à savoir :

N° Lot	Entreprise	Montant en € HT
1	SAS BREDECHE	109 500.00
2	SAS VIALANT LOGE	20 769.41
3	SAS GOUNY et Cie	47 000.00
4	SA MAGRIT	47 963.87
5	SAS CHEZE CHRISTIAN	24 973.00
6	SAS GOUNY et Cie	23 565.49 dont PSE 06.01
7	SAS VIALANT LOGE	48 678.07 dont PSE 06.01
8	SARL ES CARRELAGE	25 415.94
9	SARL FAURIE ELECTRICITE	27 430.19
10	SA MAGRIT	59 648.22
11	SARL FAURIE ELECTRICITE	12 050.82
12	SAS MATTIOZ TPB	33 857.00 dont PSE 11.1 et 11.2
TOTAL		480 852.01

Le montant total des marchés s'élève à 480 852.01 € HT pour une estimation financière prévisionnelle de 499 000.00 € HT,

- solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du Contrat de solidarité communal 2023-2025, sur l'installation des panneaux photovoltaïques à la salle des fêtes.
- Le montant de l'opération correspondant est de 19 059.00 € HT. Le montant de la subvention Départemental sollicité est de 7 624.00 € soit 40 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de retenir la proposition de Madame le Maire concernant l'attribution des lots de travaux,
- autorise Madame le Maire à signer les marchés des entreprises et tout document relatif à cette opération pour sa bonne mise en œuvre,

- arrête le plan de financement prévisionnel de la tranche « Aménagement de la salle polyvalente et extension du bâtiment » comme suit :

D.E.T.R	36.39 %	175 000.00 €
Département de la Corrèze	16.64 %	80 000.00 €
Département de la Corrèze - Photovoltaïque	1.59 %	7 624.00 €
Fonds propres	45.38 %	218 228.01 €

- sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par Monsieur le président du Département,
- précise que les crédits relatifs au présent marché sont inscrits au budget de la commune.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2024-010 : Autorisation de mandatement facture hébergement

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de prendre en charge les frais d'hébergement de M. Serge MAZAUD qui est intervenu via son entreprise pour la réalisation de gloriettes végétalisées dans la cours de l'école. En effet, aucune entreprise ne réalisant ce genre de travaux dans la région proche, la prise en charge des frais d'hébergement semble nécessaire.

Madame le Maire propose que la facture du Grand Hotel, sis 9 rue Pierre semard à Ussel, de 212.60 €TTC soit imputée au compte 623.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement de cette facture au 623.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Questions diverses :

Entretien des chemins ruraux

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'établissement d'un devis de 15 498 €TTC par l'entreprise Besse T.T.A.P pour l'entretien de l'ensemble des chemins ruraux de la commune. Considérant que la commune a de grosses dépenses en investissement pour l'année 2024, elle propose d'étaler ces travaux sur 2 années comme suit :

Pour l'année 2024, chemins ruraux :

- Le Mas 525 €HT
 - La Bessette 380 €HT
 - La forsse basse 1 850 €HT
 - L'Artaude 3000 €HT
- Soit 5 755 €HT (6 906 €TTC)

Repas et colis des aînés

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de définir une date pour le repas des aînés. Madame Nicole LUC a en effet recueilli les disponibilités de la salle polyvalente de Valiergue. Malheureusement, l'ensemble des dates collectées correspondent soit à des jours fériés, soit à des fêtes type "Fête des grands-mères". Le conseil propose de fixer une date en septembre selon les disponibilités de la salle de Valiergues.

Fin de séance à 20h45